

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par
M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Mennucci, rapporteur

ARTICLE 37 TER

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« le »,

les mots :

« la deuxième occurrence du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.